



Mon enfant est-il lésé dans l'assurance vie de ses grands parents

Par **xena83**, le **22/02/2012** à **15:17**

Bonjour,
J'ai quatre enfants : trois d'un premier mariage et le 4eme du second.
Mon père a souscrit a une assurance vie sur sa tête et a mis les trois premiers dessus.
Entre temps je me suis fâchée avec eux et ils ne connaissent pas mon petit dernier. Rien n'a été souscrit pour lui donc, comme pour les trois premiers.
En cas de décès de mon père, mon fils peut-il faire valoir qu'il est lésé face aux avantages des trois aînés?
Peut-il demander à ce que l'assurance vie soit partagée en quatre?
A-t-il des recours?
Merci pour vos réponses.

Par **amajuris**, le **22/02/2012** à **18:04**

bjr,
le titulaire d'une assurance-vie peut désigner qui il veut comme bénéficiaire et il peut en changer sauf si le bénéficiaire a accepté.
je rajouterais que de son vivant, une personne peut faire ce qu'elle veut de son patrimoine.
les héritiers réservataires sont les enfants et non les petits enfants.
en conclusion aucun recours.